

PROGRAMME VINCI Appel à projets 2022

Financements de soutien à des projets de coopération universitaire binationaux franco-italiens

Art.1 – Objet

L'Université Franco Italienne est une institution qui œuvre pour la promotion de la collaboration universitaire et scientifique entre la France et l'Italie dans le cadre de la formation continue et de la recherche (conformément à l'article 2 du Protocole relatif à l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne instituant l'Université Franco Italienne du 26 mai 2014).

L'objectif de l'appel à projets Vinci est de favoriser l'intégration des systèmes d'enseignement supérieur français et italien, contribuant au processus d'harmonisation de la formation universitaire en Europe.

Dans ce cadre, l'Université Franco Italienne / *Università Italo Francese* (UFI/UIF) émet l'appel à projets Vinci, visant à soutenir les initiatives suivantes :

- I. Financements pour doubles diplômes ou diplômes conjoints de Master / *Laurea Magistrale***
- II. Aides à la mobilité pour thèses en cotutelle**
- III. Contrats doctoraux pour thèses en cotutelle / *Borse triennali* de doctorat en cotutelle**
- IV. Soutiens au parcours professionnel postdoctoral**

Art.2 – Catégories de projets finançables

Art.2.1 - Chapitre I. Financements pour doubles diplômes ou diplômes conjoints de Master / *Laurea Magistrale*

L'UFI/UIF soutient financièrement un maximum de 6 projets, favorisant la collaboration binationale, la mobilité des étudiants et des enseignants, la mise en commun de méthodologies didactiques et d'expériences d'apprentissage, l'approfondissement des connaissances linguistiques, ainsi que l'ouverture éventuelle à des pays tiers.

Seules les universités françaises et italiennes habilitées à la délivrance de diplômes de deuxième cycle par leur Ministère de référence peuvent candidater.

Les projets soumis devront concerner des cursus universitaires de second niveau, qui prévoient la délivrance de doubles diplômes ou de diplômes conjoints. Les cursus italiens de *Laurea* à cycle unique seront admissibles à la quatrième, cinquième et sixième année. Les projets devront être organisés et financés conjointement par au moins deux universités, dont une italienne et une française, et pourront concerner des réseaux ou programmes dépassant le cadre des deux pays.

La demande de financement ne pourra pas dépasser la somme de 30 000 € par projet.

La durée du soutien financier sera de trois années maximum.

Un cursus ne sera pas financé plus de deux fois sur une période de six ans.

Le cursus de Master devra commencer au début de l'année universitaire 2022-2023. Si les établissements participants ont déjà demandé ou obtenu d'autres financements, publics ou privés, pour le même projet, ils doivent les déclarer dans le formulaire de candidature.

Le soutien financier UFI/UIF est destiné, en priorité, à l'attribution d'aides à la mobilité pour les étudiants, et pourra exceptionnellement couvrir les frais de mobilité des enseignants ou du personnel administratif. Le financement pourra également couvrir les frais de perfectionnement linguistique des étudiants inscrits dans le cursus ainsi que les frais de gestion afférents au Master binationnel, ne pouvant pas excéder 10 % du montant total du financement attribué. Les prévisions budgétaires devront tenir compte de la durée globale du cursus, du calendrier précis de mise en place du projet et détailler les dépenses prévisionnelles de chaque année.

Dans le cas d'un projet multinational, le financement attribué ne concerne que les dépenses de mobilité France-Italie et Italie-France. Les projets préciseront également les modalités d'accueil des étudiants en mobilité.

L'évaluation des demandes prendra en compte les critères suivants :

- Qualité, originalité et intérêt du projet
- Qualité de l'enseignement
- Qualité du partenariat entre les universités
- Articulation du budget
- Cofinancements éventuels
- Programme de mobilité des étudiants entre les deux pays, avec indications précises sur le nombre d'étudiants impliqués, la durée, les objectifs, les services d'accueil, la réciprocité, etc.

Les candidatures devront mettre en évidence l'originalité, la qualité du partenariat entre les universités et les éventuelles expériences précédentes dans le cadre du projet.

Les caractéristiques suivantes seront également prises en considération comme éléments qualifiants :

- Mobilité des enseignants-chercheurs concernés
- Aspects novateurs en matière de processus d'apprentissage (pédagogies actives par exemple, stages, e-learning, professionnalisation)
- Lien entre ce projet de formation et les activités scientifiques des responsables
- Prise en compte des enjeux sociétaux contemporains (questions de diversité, d'interculturalité et de durabilité, etc.)
- Coopérations avec des pays du littoral méditerranéen
- Partenariats avec le monde économique favorisant l'employabilité et l'insertion professionnelle des diplômés
- Perspectives de financements européens.

Art. 2.2 - Chapitre II. Aides à la mobilité pour thèses en cotutelle

L'UFI/UIF soutient la mobilité des doctorants en thèse en cotutelle, dans le but de développer les échanges scientifiques entre les deux pays.

Seuls les doctorants inscrits en thèse en cotutelle auprès d'universités françaises et italiennes habilitées à la délivrance du diplôme de Doctorat reconnu par l'Etat peuvent candidater.

Pour participer, le candidat doit être inscrit en première ou deuxième année de Doctorat et fournir les pièces justificatives suivantes :

- Copie de la convention de cotutelle, conforme aux normes en vigueur dans chaque pays, signée par le responsable de l'établissement d'enseignement supérieur français et le recteur de l'université italienne, ainsi que par le doctorant et les deux directeurs de thèse. Alternativement, la copie de l'accord cadre de doctorat conjoint pourra être présentée. La convention de cotutelle doit prévoir la délivrance du double diplôme ou du diplôme conjoint. Les thèses en codirection sans convention de cotutelle ne sont pas éligibles ;

- Copie des certificats d'inscription de l'année en cours auprès des universités française et italienne. Dans le cas d'un accord cadre de doctorat conjoint, les certificats d'inscription devront en faire la mention.

Dans le cas où le doctorant n'aurait pas encore complété les procédures pour la mise en signature de la convention de cotutelle, il aura jusqu'au 18 mai 2022 pour faire parvenir les pièces justificatives susmentionnées au secrétariat de référence (celui du pays de première inscription au doctorat) par e-mail.

Les candidatures pour lesquelles ces documents ne seront pas parvenus avant le 18 mai 2022 seront exclues.

Le nombre de financements attribués sera déterminé par le Conseil exécutif, en fonction de la qualité scientifique des candidatures présentées.

Toutes les candidatures lauréates recevront la même somme qui, pour chaque aide à la mobilité attribuée, sera comprise entre 4 000 € et 6 000 €.

Le financement versé pourra couvrir les dépenses de mobilité France-Italie et Italie-France du doctorant et ses dépenses de participation aux activités strictement liées à sa recherche en cotutelle. Les dépenses sont éligibles à partir de la date de publication du présent appel à projets Vinci jusqu'à un an après la soutenance de la thèse.

Les candidats qui bénéficient déjà d'un contrat doctoral / *borsa di dottorato* attribué dans le cadre du Chapitre III d'un précédent appel à projets Vinci ne peuvent pas présenter leur candidature au Chapitre II du présent appel à projets Vinci.

L'aide à la mobilité peut être associée à d'autres sources de financement et de rémunération, à condition que celles-ci soient compatibles avec les normes nationales régissant les doctorats et qu'elles n'empêchent pas l'étudiant d'effectuer sa mobilité dans le pays partenaire.

Ce financement est attribué une seule fois pour toute la durée de la thèse en cotutelle et jusqu'à la soutenance de la thèse. Pour un étudiant dont la première inscription en doctorat s'est faite dans une université italienne, ce financement ne constitue pas, juridiquement, une bourse individuelle.

L'évaluation des demandes prendra en compte les critères suivants :

- Originalité des thématiques
- Clarté des objectifs
- Pluridisciplinarité
- Intérêt scientifique
- Valeur ajoutée de la cotutelle
- Valeur ajoutée du séjour dans le pays partenaire
- Relations scientifiques entre les équipes de recherche
- Complémentarité des équipes de recherche
- Compétence des équipes de recherche à encadrer la thèse
- Compétence scientifique et linguistique du doctorant

Les caractéristiques suivantes seront également prises en considération comme éléments qualifiants :

- Prise en compte des enjeux sociétaux contemporains (questions de diversité, d'interculturalité et de durabilité...)
- Coopérations avec des pays du littoral méditerranéen
- Partenariats avec le monde économique favorisant l'employabilité et l'insertion professionnelle des diplômés
- Perspectives de financements européens

Art.2.3 - Chapitre III. Contrats doctoraux pour thèses en cotutelle / *borse triennali* de doctorat en cotutelle

L'UIF/UIF cofinance des thèses en cotutelle conduisant à la délivrance d'un diplôme de double doctorat ou doctorat conjoint.

Seules les universités françaises et italiennes habilitées à la délivrance du diplôme de doctorat reconnu par l'Etat peuvent candidater.

L'évaluation des demandes prendra en compte les critères suivants :

- Originalité des thématiques
- Clarté des objectifs
- Pluridisciplinarité
- Intérêt scientifique
- Valeur ajoutée de la cotutelle
- Valeur ajoutée du séjour dans le pays partenaire
- Echanges scientifiques entre les équipes de recherche
- Complémentarité des équipes de recherche
- Compétence des équipes de recherche à encadrer la thèse
- Prévision de perfectionnement linguistique

Les caractéristiques suivantes seront également prises en considération comme éléments qualifiants :

- Les projets pouvant conduire à des innovations de rupture
- Prise en compte des enjeux sociétaux contemporains (questions de diversité, d'interculturalité et de durabilité...)

- Les projets qui comportent une coopération avec des pays du littoral méditerranéen
- Les projets en partenariat avec le monde économique favorisant l'employabilité et l'insertion professionnelle des doctorants
- Perspectives de financements européens
- Les projets en partenariat avec les institutions culturelles françaises en Italie ou italiennes en France

➤ **En France, l'UFI met à disposition 3 contrats doctoraux pour thèse en cotutelle avec une université italienne**

L'École doctorale percevra le montant correspondant à l'allocation d'un contrat doctoral, selon la législation en vigueur.

Les projets présentés ne seront pas considérés comme admissibles s'ils contiennent des éléments permettant l'identification du futur bénéficiaire du contrat doctoral.

Les projets sélectionnés par l'UFI/UIF pour l'attribution de contrats doctoraux feront l'objet d'une procédure de sélection des doctorants, au niveau de l'école doctorale, selon la réglementation en vigueur. A l'issue des procédures de sélection, les responsables des établissements d'enseignement supérieur français et les recteurs des universités italiennes devront signer une convention de cotutelle (rédigée selon l'Accord cadre et selon les normes en vigueur dans chaque pays), qui devra parvenir dans les meilleurs délais au secrétariat de l'Université Franco Italienne.

L'école doctorale devra garantir que le titulaire du contrat doctoral développe sa recherche de thèse selon le programme approuvé. Les titulaires des contrats doctoraux financés par l'UFI devront obligatoirement séjourner au moins 6 mois (même en discontinu) dans l'université partenaire de la cotutelle.

L'école doctorale est responsable du suivi du contrat doctoral. Le directeur de l'école doctorale est tenu d'informer le secrétariat de l'Université Franco Italienne d'un éventuel abandon ou d'une non admission à l'année suivante de doctorat.

A la fin du cycle de formation, le doctorant devra faire parvenir au secrétariat de l'Université Franco Italienne une copie de la thèse de doctorat ainsi qu'un résumé de celle-ci dans la langue du pays partenaire (ou dans les deux langues, française et italienne, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue), sur lesquels devra apparaître clairement le logo de l'UFI/UIF. La thèse et le résumé devront être envoyés au format électronique.

➤ **En Italie, l'UIF finance un maximum de 3 borse triennali, qui seront attribuées à des doctorants en thèse en cotutelle avec une université française**

L'UIF attribue, pour chaque *borsa triennale*, un cofinancement d'un montant brut d'un maximum de 76 455,72 € destiné à couvrir les frais prévus pour les bourses doctorales, conformément au décret ministériel 45/2013. L'université candidate s'engage à cofinancer le projet pour la partie éventuellement non prise en charge par l'UIF.

L'école doctorale devra garantir que le titulaire du contrat doctoral développe sa recherche de thèse selon le programme approuvé. Les titulaires des contrats doctoraux financés par l'UIF devront obligatoirement séjourner au moins 6 mois (même en discontinu) dans l'université partenaire de la cotutelle.

Les projets présentés ne seront pas considérés comme admissibles s'ils contiennent des éléments permettant l'identification du futur bénéficiaire.

Les projets sélectionnés par l'UFI/UIF pour l'attribution des *borse triennali* feront l'objet de procédures de sélection des doctorants, organisées par les écoles doctorales, conformément à la réglementation nationale. Lors du concours, la commission vérifiera la connaissance de la langue française du candidat (l'obligation de connaître une autre langue étrangère supplémentaire n'étant pas exclue).

A l'issue des procédures de sélection, les responsables des établissements d'enseignement supérieur français et les recteurs des universités italiennes devront signer une convention de cotutelle (rédigée selon l'accord cadre et selon les normes en vigueur dans chaque pays), qui devra parvenir dans les meilleurs délais au secrétariat de l'Università Italo Francese accompagnée des certificats d'inscription auprès de l'université italienne et française.

Le financement sera attribué seulement si la convention de cotutelle est envoyée au secrétariat de l'Università Italo Francese dans les délais fixés par le règlement d'utilisation du financement.

Le directeur de l'école doctorale est tenu de prévenir le secrétariat de l'Università Italo Francese en cas d'abandon du doctorat ou de non admission à l'année suivante.

Art.2.4 - Chapitre IV. Soutiens au parcours professionnel postdoctoral

L'UFI/UIF cofinance un maximum de 4 projets annuels de soutien à l'insertion postdoctorale, à attribuer exclusivement à des chercheurs en possession d'un diplôme de doctorat en cotutelle franco-italienne, délivré par des universités italiennes et françaises habilitées. Le diplôme doit être reconnu selon les dispositions prévues par la loi et les candidats doivent avoir soutenu leur thèse entre le 10 décembre 2019 et le 30 juin 2022. Ce financement permet au docteur de réaliser une période de recherche d'au moins 4 mois auprès d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche du pays partenaire.

Le financement de l'UFI/UIF, d'un montant de 25 000 € par projet, est attribué une seule fois pour le même bénéficiaire.

L'évaluation des demandes prendra en compte les critères ci-dessous :

- Originalité des thématiques et caractère innovant du projet
- Clarté des objectifs et qualité du programme de recherche
- Valeur ajoutée du chercheur au projet de recherche
- Précédentes expériences de coopération franco-italienne entre les établissements partenaires
- Echanges scientifiques entre les équipes de recherche partenaires du projet
- Complémentarité des équipes de recherche partenaires du projet
- Excellence scientifique des équipes de recherche concernées
- Valeur ajoutée du projet en vue de la poursuite de carrière du bénéficiaire

Les caractéristiques suivantes seront également prises en considération comme éléments qualifiants :

- Prise en compte des enjeux sociétaux contemporains (questions de diversité, d'interculturalité et de durabilité...)
- Les projets qui comportent une coopération avec des pays du littoral méditerranéen
- Les projets en partenariat avec le monde économique favorisant l'employabilité et l'insertion professionnelle des doctorants
- Perspectives de financements européens

Une lettre de confirmation signée par le directeur de la structure candidate, et par le directeur de la structure d'accueil partenaire, s'engageant à recevoir un chercheur afin qu'il effectue le programme de recherche, devra être jointe à la candidature. La structure qui attribuera le soutien à l'insertion postdoctorale devra garantir que le titulaire développe sa recherche selon le programme présenté. Le titulaire du financement devra obligatoirement séjourner au moins 4 mois (même en discontinu) auprès de la structure partenaire du projet.

➤ **En Italie**

Pour un *assegno di ricerca* attribué dans le cadre de l'article 22 de la loi n°240 du 30 décembre 2010, l'UIF versera un cofinancement de 25 000 € à la structure de recherche sélectionnée. Cette allocation sera destinée à couvrir le montant brut de l'*assegno di ricerca* et les frais de missions du bénéficiaire durant son séjour auprès de la structure française partenaire d'accueil.

La structure qui recevra le cofinancement devra reverser au bénéficiaire un montant total correspondant au moins au minimum établi par décret du MIUR, relatif à l'année au cours de laquelle il percevra le cofinancement. Le montant reversé au bénéficiaire pourra être diminué uniquement par la part des charges sociales prévue à charge de l'établissement par la loi.

Pour accéder à la sélection, la candidature devra être présentée par le directeur d'une structure de recherche issue d'une université italienne, d'une institution, d'un organisme ou d'une agence identifiés à l'article 22, paragraphe 1 de la loi n°240 du 30 décembre 2010.

Seuls seront admissibles les projets qui ne contiennent pas d'éléments permettant l'identification du futur bénéficiaire du financement. Suite à la notification des résultats, les structures de recherche lauréates devront mettre en place des procédures de sélection ultérieures des bénéficiaires du cofinancement.

➤ **En France**

L'UFI versera un cofinancement de 25 000 € à la structure française sélectionnée, destiné à financer le soutien au parcours professionnel postdoctoral.

Le cofinancement devra être reversé au chercheur bénéficiaire sélectionné par la structure et devra également être utilisé pour rembourser les frais de missions du bénéficiaire durant son séjour auprès de la structure italienne partenaire.

Seuls seront admissibles les projets qui ne contiennent pas d'éléments permettant l'identification du futur bénéficiaire du financement. Suite à la notification des résultats, les structures de recherche lauréates devront mettre en place des procédures de sélection ultérieures des bénéficiaires du cofinancement.

Art.3 – Termes et modalités de soumission des candidatures

Pour les différents chapitres de cet appel à projets, toutes les candidatures devront être saisies en ligne (en français et en italien) sur le site www.universite-franco-italienne.org.

Le présent appel à projets est publié sur le site internet de l'UFI/UIF, au moment de l'ouverture de la procédure d'enregistrement en ligne, le **10 décembre 2021**.

La date limite d'enregistrement des candidatures en ligne est fixée au **18 février 2022 à 12h00** (midi-heure de Paris).

Art.4 – Commission d'évaluation et sélection des candidatures

L'évaluation finale est remise au Conseil exécutif (dont la composition est indiquée sur le site internet de l'UFI/UIF à l'adresse : www.universite-franco-italienne.org) qui décide du choix des projets à financer selon les critères mentionnés dans l'article 2. Le Conseil Exécutif pourra faire appel à la collaboration d'experts externes et, à qualité scientifique égale, les éléments suivants seront pris en considération :

1. Une distribution géographique équitable à l'échelle nationale dans l'attribution des financements ;
2. Un équilibre entre les différentes disciplines scientifiques.

Le Conseil exécutif se réserve la possibilité d'augmenter le nombre de projets sélectionnés dans l'éventualité de nouvelles ressources financières disponibles.

Art.5 – Attribution des financements et publication des candidatures sélectionnées

Conformément aux décisions prises par le Conseil Exécutif, la liste des projets lauréats sera publiée sur le site internet de l'UFI/UIF au mois de **juin 2022**.

Le Conseil Exécutif pourra décider d'utiliser les fonds non attribués pour d'autres chapitres du présent appel à projets ou pour d'autres activités de l'UFI/UIF.

A la conclusion du projet, les responsables s'engagent à faire parvenir un rapport détaillé sur les activités menées pendant la période de financement.

De plus, les responsables des projets s'engagent à répondre à toute demande d'informations émanant de l'UFI/UIF concernant le projet, pendant une période de cinq ans à l'issue du projet financé.